

### Exercice 3

---

Qui est protégé par les droits voisins ?

Quiconque produit une œuvre (ou une forme d'expression de l'art populaire), soit les interprètes tels que les musiciens, les acteurs, les chanteurs.  
Quiconque confectionne des supports sonores et audiovisuels, soit les producteurs de supports sonores et de films ; de même que les organismes de diffusion (stations de radio et de télévision).